

Toulouse, le 23 mai 2025

Direction de l'organisation scolaire
Bureau DOS 4

Affaire suivie par :
Anne Ngongang
Cheffe de bureau DOS 4
Tél : 05 36 25 75 74
05 36 25 81 11
Mél : service.civique@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames, Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale en charge d'une circonscription
s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs des services départementaux de
l'Education nationale

Objet : Accueil de volontaires en service civique – Année scolaire 2025-2026

Dans le cadre du développement du service civique, le ministère de l'Education nationale s'est engagé à accueillir des jeunes de 18 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans si le volontaire est en situation de handicap).

Les missions confiées à ces jeunes doivent répondre aux besoins de la société et à ses défis, notamment sociaux et environnementaux. Elles doivent représenter pour eux un engagement motivant, utile et formateur. En accord avec l'Agence du service civique (ASC), le ministère a défini les types de mission que les écoles, les réseaux d'écoles (dans le cadre d'un projet animé au niveau de la circonscription), les collèges, les lycées (dont les pôles de stages) ou les CIO pourront proposer aux volontaires :

1. Participer au fonctionnement de l'école primaire et accompagner des actions ou projets artistiques, culturels et sportifs ;
2. Participer au fonctionnement de l'école primaire et accompagner des actions et projets d'éducation à la citoyenneté ;
3. Participer au fonctionnement de l'école primaire et accompagner des actions et projets en faveur de la transition écologique et du développement durable ;
4. Contribuer à la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire ;
5. Promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la santé au sein des écoles et établissements scolaires ;
6. Contribuer à l'accompagnement à la scolarité des élèves des collèges et lycées et à l'animation de la vie collégienne et lycéenne ;
7. Participer aux actions d'éducation au développement durable ou aux projets artistiques, culturels ou sportifs dans les collèges et lycées.

A ces grands types de mission sur lesquels les volontaires doivent être recrutés se rajoute le dispositif prioritaire **Devoirs faits**. Les volontaires recrutés par les collèges pourront intervenir sur ce dispositif. Les volontaires des écoles pourront également, en fonction des besoins du collège voisin et en liaison avec celui-ci, participer à Devoirs faits au collège.

D'une façon générale, les missions de service civique visent à compléter l'action éducative et pédagogique, développer des projets nouveaux. Elles doivent être différentes et complémentaires de celles qui incombent aux personnels enseignants et non enseignants des établissements d'accueil.

Le volume hebdomadaire d'activité du volontaire en service civique, sur la durée de la mission, est de 30 heures, ou de 20h à 24 heures si le jeune est en situation de handicap. Les volontaires peuvent participer aux activités pédagogiques complémentaires.

Dans le dispositif « éducation nationale », les congés des volontaires coïncident avec les vacances scolaires.

Concernant la rémunération, le volontaire percevra une **indemnité mensuelle** nette de 619,83 €. En fonction de sa situation sociale, il pourra bénéficier en sus d'une **bourse** de 114,95 €. Ces sommes seront intégralement versées par l'agence de services et de paiement (ASP).

Par ailleurs, le binôme est le mode d'intervention des volontaires à privilégier pour le bon déroulement de la mission. La diversité des profils des volontaires devra être recherchée (mixité sociale, niveaux de formation, sexe...). Le recrutement d'un binôme permet en outre une pérennité de la mission en cas de départ d'un volontaire.

L'école d'accueil veillera à **désigner un tuteur** qui accompagnera le volontaire tout au long de sa mission. Il accompagnera notamment le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, afin de favoriser son insertion sociale et professionnelle. Conformément à l'article L120-14 du Code du service national, le tuteur doit obligatoirement être formé à cette fonction. **La formation** « Découvrir son rôle de tuteur » est d'une durée de 3h30, adaptée au ministère de l'Education nationale, en distanciel et gratuite. Cette formation ne rentre pas dans les obligations statutaires de la fonction publique. A ce titre, elle ne peut donner lieu à des indemnités ou au paiement d'heures supplémentaires et ne rentre pas dans les ORS ni dans les 18h d'animations pédagogiques des enseignants du premier degré. Si le tuteur a déjà suivi cette formation les années précédentes, il n'est pas tenu de la suivre à nouveau.

Pour beaucoup de jeunes, la mission de service civique correspondra aux premiers pas dans le monde du travail. Il appartient également au tuteur d'accompagner le volontaire dans l'apprentissage des codes et des comportements à respecter dans l'école.

Les missions confiées aux volontaires en service civique affectés dans l'école par les services académiques feront l'objet d'une information auprès des conseils d'école et ne donneront pas lieu à un vote.

Je vous invite à faire remonter des propositions de missions répondant à des besoins et au cadre du service civique.

Vous formulerez vos propositions de mission par le biais du module Interview en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://ppe.orion.education.fr/occitanie/itw/answer/s/GZoSLI2U0G/k/wliFtZp>

Après avoir cliqué sur le lien, il vous appartient de renseigner complètement le questionnaire.

Une fois la saisie terminée et validée par vos soins (cliquer sur « Fin du questionnaire »), vous recevrez, sur les adresses mail de l'école et du tuteur, un courriel de confirmation du projet.

La saisie du projet de mission sur « interview » devra être effectuée **entre le 13 juin et le 20 juin 2025, délai de rigueur**. Aucune demande envoyée à l'issue de la clôture de l'enquête ne sera acceptée.

La publication des offres de mission sur le site de l'Agence de Service Civique (ASC) (<http://www.service-civique.gouv.fr/>) interviendra début juillet 2025 et fin août 2025 afin de recueillir des candidatures pour la rentrée scolaire. Les écoles pourront également procéder à la diffusion des offres localement.

Le rectorat transférera au fil de l'eau aux écoles les candidatures qui se porteront sur leurs missions sur le site de l'ASC. Les écoles ne sont pas obligées d'attendre les candidatures transférées par le rectorat. Elles peuvent rechercher des candidatures localement (en passant par les mairies, les missions locales, le C.R.I.J...et même l'environnement immédiat).

Le choix des volontaires appartient aux directeurs d'école. Une fois le choix du volontaire effectué, il conviendra d'en informer le rectorat à l'adresse service.civique@ac-toulouse.fr.

Le rectorat procédera alors, en lien direct avec le volontaire, à la demande des pièces indispensables à l'établissement des contrats. Ce n'est qu'à la réception de la totalité des pièces que le rectorat pourra fixer la date définitive de début du contrat et procéder à son édition. Il transmettra ensuite à l'école, par courriel, le contrat à faire signer par le volontaire. Un volontaire peut commencer sa mission le jour même de signature du contrat mais jamais avant.

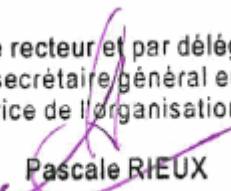
Dès la première semaine de septembre 2025 devrait débuter la signature des contrats entre les jeunes volontaires et les services académiques, contrats d'une durée minimum de 6 mois et une fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire. **Aucun contrat ne pourra débuter avant le 8 septembre.**

Le rectorat organisera par la suite les formations destinées aux volontaires en service civique - formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et formation civique et citoyenne – ainsi que la formation des tuteurs. **Les volontaires ne doivent pas s'inscrire à des formations PSC1 et des formations civiques et citoyennes organisées par d'autres organismes.**

Je vous remercie pour votre implication dans ce dispositif au bénéfice des élèves.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La directrice de l'organisation scolaire


Pascale RIEUX